

Séance du 23 Février 2022

L' an 2022 et le 23 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme COUTIER Francine

réf : 2022_01 : Autorisation des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes :

Chapitre 21 : 3000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 selon la ventilation suivante:

Chapitre 21 : 3000€

réf : 2022_02 : Vente de bois sur pied aux habitants de la commune - création de tarif

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal propose d'ouvrir un chemin communal obstrué par des repousses de bois. Ce chemin est mitoyen à la commune d'Ecordal.

Un appel à candidature va être lancée pour la coupe du bois le long du chemin du Pré Boulet jusqu'à la Cour des rois.

Le Conseil Municipal souhaite que cette coupe soit proposée aux habitants du village. Une consultation sera mise en place à cet effet.

Il convient donc de créer un tarif pour la vente précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le stère sera vendu au prix de 5 €.

réf : 2022_03 : Renouvellement de la convention RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de

mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire propose les orientations budgétaires suivantes :
 - Cimetière : procédure de reprise de concessions. Coût estimatif de la 1ère phase: 2 500 €.
 - Classement des archives avec le Centre de Gestion 08
 - Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)
 - Demande faite auprès du SSE de Ballay pour le contrôle des poteaux incendie, et pose d'un panneau « point d'aspiration » à la Saintinerie.
 - L'aire de jeux : le dossier de demande de subvention auprès de la Région est éligible. Coût estimatif: 17 410 € HT. Si les 70% d'aide ne sont pas atteints, ces travaux seront représentés en 2023 dans le cadre du plan « 5000 terrains sportifs ».
 - Entretien du patrimoine : un dossier a été déposé également auprès de la Région. Coût estimatif : 29 729 € HT. Etant donné la nécessité de ces travaux, ils devront être inscrits au budget pour le reste à charge de la commune.
 - Chaudière du logement communal : la chaudière ne cesse de tomber en panne. Le Conseil s'interroge sur la poursuite de la location du logement eu égard aux travaux de remise aux normes qui devront être effectués. Le Maire s'engage à étudier les différents scénarios.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un recensement d'opérations à effectuer mais des choix devront être faits au vu des possibilités budgétaires de la commune.

2. Monsieur le Maire propose d'étudier des travaux de voirie et d'assainissement au hameau la Saintinerie pour 2023 (trottoirs et rétrécissement de chaussée). Ce sont des travaux dont la compétence revient au SIVOM. Le Conseil prend acte que ces travaux font partie des priorités.

3. Madame Thiry Marie-Thérèse a interpellé le Maire sur la possibilité de mettre en place un éclairage public au niveau de sa propriété. Compte tenu du coût de cette opération, différentes solutions techniques sont à étudier, ainsi que la recherche de financements.

4. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la mise en place du RIFSEEP. Le dossier va être déposé auprès du Centre de Gestion pour passage en Comité Technique.

5. Ajout de 5 attributaires aux chèques cadeau de fin d'année.

6. Les prochaines élections se tiendront :
 - Les 10 et 24 avril pour les présidentielles
 - Les 12 et 19 juin pour les législatives.